

COMMUNE D'AUBRY DU HAINAUT**ARRÊTE DU MAIRE**

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 18 juillet 2022 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM, dont le siège est à VERQUIN (62131), RD 937 PB 19, représentée par Mr BEEUWSAERT Johann, devant effectuer des travaux « d'aiguillage et de tirage pour le passage de la fibre optique », à compter du 18 juillet 2022 pour une durée de 6 mois, rue Théophile Brassart, avenue des Charmes et rue de Malplaquet à Aubry du Hainaut.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement et le dépassement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit dans les deux sens de circulation pendant la durée du chantier au droit des travaux et matérialisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours et des services techniques sont autorisés à stationner le temps de la présente autorisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- M. Le Directeur de Nétrel
- Monsieur le Conducteur de travaux de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 18 juillet 2022

Le Maire

Raymond ZINGRAFF



Signé le 18 juillet 2022

Transmis en préfecture le 19 juillet 2022